



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### DE ST MAIXENT SUR VIE- ANNÉE SCOLAIRE 2022- 2023

La garderie périscolaire est gérée par la Mairie de ST MAIXENT SUR VIE.

La garderie est un service rendu aux familles.

Ce présent règlement a pour but d'en préciser les conditions de fonctionnement.

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE LA GARDERIE**

Tous les enfants **scolarisés** à l'école de ST MAIXENT SUR VIE (en aucun cas ne pourront être admis les petits frères ou petites sœurs non scolarisés).

**ATTENTION** : Les enfants qui seront toujours présents dans l'école après 16 H 40 et qui n'auront pas été récupérés par leurs parents seront conduits automatiquement par les enseignants à la garderie.

#### **ARTICLE 2 : ARRIVÉE – DÉPART**

➔ Le pointage de présence des enfants se fait par le personnel communal sur place à l'arrivée et au départ de l'enfant.

**A noter : chaque demi-heure entamée est due.**

#### **ARTICLE 3 : TARIF ET PAIEMENT**

La facture est établie à terme échu par la mairie de St Maixent Sur Vie et sera transmise aux parents au début de chaque mois. **Le prix de la demi-heure est de 0,96 €.** Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique le 15 du mois suivant.

Echéances impayées :

➔ pour le 1<sup>er</sup> prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante

➔ pour le 2<sup>nd</sup> prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie) son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante,

➔ à l'issue de 2 prélèvements automatiques refusés, le principe de paiement par prélèvement automatique sera suspendu ; le recouvrement des impayés, des pénalités forfaitaires et des mensualités suivantes sera alors effectué par le Trésor Public et son service contentieux.

➔ les nom, prénom de l'allocataire CAF et n° d'allocataire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription au service de restauration scolaire.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS**

Les parents restent moralement responsables de leurs enfants pendant la garderie.

La surveillance des enfants et l'encadrement sont assurés par le personnel communal sous la responsabilité de la mairie de St Maixent Sur Vie.

En cas de problème ou litige, nous vous demandons de prévenir la mairie et en aucun cas le personnel communal.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE**

- **respecter le personnel communal en étant poli et aimable**
- **respecter les consignes des animatrices en obéissant**
- **respecter les autres enfants**
- **respecter le matériel, mobilier, télévision, jeux, jouets, livres, cassettes...**

Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement par courrier aux parents et pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif.

Les enfants présents à la garderie avant 8 heures pourront prendre leur petit déjeuner et après 16 H 40 leur goûter fournis par les familles.

## **ARTICLE 6 : HORAIRES**

Les parents devront respecter scrupuleusement ces horaires, à savoir :

➔ **Matin** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **7 H 05 à 8 H 35**

Sur demande (48 heures avant), possibilité d'emmener les enfants à partir de 7 H 00.

***L'école ouvre à 8h35, aucun enfant ne sera accepté à la garderie au delà de 8h30.***

➔ **Soir** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **16 H 40 à 18 H 40.**

Le Maire,

Jean SOYER

✂-----

## **COUPON-RÉPONSE INSCRIPTION GARDERIE**

**A retourner avant le 31 juillet 2022 en mairie de St Maixent Sur Vie avec le dossier d'inscription**

Je soussigné(e) NOM..... Prénom .....

parent de ou des enfants :

NOM ..... Prénom ....., classe .....

NOM..... Prénom ....., classe .....

NOM ..... Prénom ....., classe .....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 et en accepte(nt) la totalité des termes.

Fait à ....., le .....

Signature des parents précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »